



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

Direction des Affaires Générales  
Service cimetières

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**VU** la délibération N°2018-84 du 12 avril 2018, portant sur la modification du règlement des cimetières de la Ville,

**VU** la demande de rétrocession présentée par Madame PICAREL Marlène ayant acquis, suivant acte en date du 12 janvier 2023, dans l'Espace Cinéraire Cimetière de l'Est, une concession de 30 années, Cavurne A 22, acte N° 3860/328, aujourd'hui vide de toute sépulture.

**OBJET : RETROCESSION DE  
CONCESSION DANS LE  
CIMETIERE COMMUNAL**  
acte N° 3860/328  
Cavurne A 22

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Madame PICAREL Marlène ayant déclaré la rétrocéder à compter du 11 février 2025 à la Ville de Castelnaudary pour en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement par elle de la somme de 499,36 €, représentant le prix de l'acquisition (535,00 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (730 jours) calculé comme suit :

535,00 € pour 10957 jours

Prix de la concession :	535,00 € X 730 jours	
	-----	= 35,64 €
	10957 jours	

d'où : 535,00 € - 35,64 € = 499,36 €

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 11 février 2025



Le Maire,

**Patrick MAUGARD**

Décision N° ~~2024~~-44

